



Droit d'usage sur contrat de vente

Par **Pralin**, le **27/02/2008 à 18:24**

J'ai fait une lettre au Juge des tutelles qui est au domicile de la mamy en question. rnl m'a répondu qu'au vu du jugement de tutelle qui à été prononcé le 15 Novembre 2007 ce sera désormais le juge des tutelles du domicile du tuteur que je devrai m'adresser. rnrnrnEn attendant dans mon contrat de vente il est stipulé que la mamy à un droit d'usage du logement du RDC et que pour cela elle devra s'acquitter pour moitié aux charges de chauffage etc... rnrnDepuis que la mamy est placée cela fait trois ans que mle tuteur ne paye plus cette part, mais continue d'occuper le logement avec des vieilleries et que le chauffage de cette maison étant collectif son logement est chauffé pour empecher la moisissure de sévir. rnl n'entretient aucunement le logement et je ne puis mettre aux normes electrique ce logement. rnl y a encore des vieux fils electrique avec de la toile au tour. rnrnEt le plancher commence à s'effondrer. rnrnLe tuteur a débarassé les bons meubles et ne laisse que des vieilleries dont même Emmaus ne veut pas. (Je leur ai demandé et quand ils ont vu ils ont rigolé et m'ont demandé si je les prenais pour un dépôt d'ordure.) rnl continue donc d'occuper ce logement sans payer sa cote part et sachant que sa mamy ne peut plus revenir. rnrnQue puis je faire ??? rnrnJe lui ai proposé de l'acquitter de sa quote part comme prix du désistement.

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008 à 23:10**

Bonsoir rnrnrnMettez en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) "Mamy" par le biais du tuteur de régler les sommes dûes et qu'en cas de non réponse ou de refus vous saisirez le tribunal afin de constater le défaut de paiement et par la-même la déchéance du droit à l'usage rnrnExposer au juge des tutelles par lettre recommandée avec AR tous les faits concernant les problèmes avec le tuteur actuel et votre intention en cas de non réponse ou refus de sa part de vous faire droit de porter l'affaire devant le tribunal compétent. rnrnrnEn cas

de non réponse saisissez le tribunal d'instance rnrnRestant à votre disposition